



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 10 juillet 2023

BOURSES TALENTS

Lancement des inscriptions pour les bourses Talents dans la fonction publique 2023-2024

Dans la continuité des allocations pour la diversité dans la fonction publique, les bourses Talents (hors Prépas Talents) forment un dispositif d'appui essentiel pour l'égal accès à un emploi de la fonction publique. Elles ont pour objectif de soutenir financièrement les candidats qui préparent un concours de la fonction publique de catégorie A ou B en leur accordant une aide d'un montant de 2 000 euros, distribué en deux versements de 1 000 euros.

La campagne des bourses Talents 2023-2024 est **ouverte jusqu'au 15 septembre 2023**.

Les personnes éligibles à ce dispositif sont les suivantes :

- les personnes résidant en France au moment de leur intégration dans la formation, qui préparent un ou plusieurs concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B, ainsi qu'à un emploi de magistrat, selon les modalités suivantes :
 - les étudiants inscrits dans un cursus d'études supérieures visant expressément la préparation d'un ou plusieurs concours précités, et notamment les étudiants inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale et les centres de préparation à l'administration générale (IPAG/CPAG), en dehors des classes Prépas Talents.
 - les étudiants inscrits à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours précités. L'accompagnement par un tuteur est obligatoire.
- les personnes inscrites auprès d'un organisme de préparation aux concours précités, qu'il soit public ou privé, dont notamment :
 - les personnes en reconversion ainsi que les personnes sans emploi, inscrites ou non à Pôle Emploi ;
 - Les salariés ayant conclu un contrat de travail de droit privé à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 1 an ou un contrat de travail à temps partiel, qu'il soit à durée déterminée ou indéterminée, quel que soit le type de contrat.
 - les agents publics contractuels ayant conclu un contrat de travail à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 1 an ou un contrat de travail à temps partiel, qu'il soit à durée déterminée ou indéterminée, quel que soit le type de contrat. Il peut notamment s'agir d'un contrat d'apprentissage.

Seules les préparations ou les formations d'une durée maximale de 18 mois sont éligibles à la bourse Talents.

Critères d'attribution :

Les bénéficiaires des bourses Talents sont sélectionnés sous condition de ressources, de mérite et de motivation :

- Les ressources et charges familiales ne doivent pas dépasser les plafonds fixés chaque année par le ministère de l'enseignement supérieur (Arrêté du 13 avril 2023 relatif au régime applicable aux bourses Talents dans la fonction publique) ;
- Le mérite du candidat est apprécié en fonction de son parcours et de sa situation particulière (lieu d'habitation et de scolarité, en quartier de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale ainsi que sa situation familiale) ;
- La motivation du candidat à intégrer la fonction publique.

Les bourses Talents sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 septembre 2023 à 23h59 et les demandes se font exclusivement en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bourses-talents-campagne-2023-2024>

Pour tout renseignement, s'adresser à pref-scad-eco@moselle.gouv.fr

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle